

Informations complémentaires

Liste des adresses de terrains soumis au droit de préemption urbain renforcé (DPUR)

**APPLICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN
(D.P.U.) ET DU DROIT DE PRÉEMPTION RENFORCÉ
(D.P.U.R.) SUR PARIS
MISE À JOUR DU 16 MAI 2014**

La délibération du Conseil de Paris des 16 et 17 octobre 2006 (D.2006 DU 127-1°) institue d'une part le D.P.U. sur les zones U du Plan local d'urbanisme approuvé par le Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^e et 4^e arrondissements) et du 7^e arrondissement, et abroge d'autre part les périmètres soumis au D.P.U.R. institués avant l'entrée en vigueur du Plan local d'urbanisme approuvé en 2006.

Les périmètres soumis au D.P.U.R. résultent de :

La délibération du Conseil de Paris des 16 et 17 octobre 2006 (D.2006 DU 127-2°) qui instaure le D.P.U.R sur certaines réserves inscrites au plan local d'urbanisme pour la création ou l'élargissement de voirie, pour des emplacements réservés au titre des équipements, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts publics au titre de l'article L.123-1 8° du Code de l'urbanisme.

La délibération du Conseil de Paris des 16 et 17 octobre 2006 (D.2006 DU 127-3°) qui instaure le D.P.U.R sur les réserves pour logement inscrites au plan local d'urbanisme au titre de l'article L.123-2,b du Code de l'urbanisme.

La délibération du Conseil de Paris des 16 et 17 octobre 2006 (D.2006 DU 127-4°) qui instaure le D.P.U.R sur les secteurs de l'opération d'aménagement confiée à la SIEMP pour éradication de l'habitat insalubre, partiellement abrogée par la délibération du Conseil de Paris en date des 16 et 17 mai 2011 (D. 2011 DLH-DU-DDEEES 63-1°, annexe A).

La délibération du Conseil de Paris des 16 et 17 octobre 2006 (D.2006 DU 127-5°) qui instaure le D.P.U.R sur les secteurs des opérations d'aménagement confiées à l'O.P.A.C. (Paris-Habitat).

La délibération du Conseil de Paris des 16 et 17 octobre 2006 (D.2006 DU 127-6°) qui instaure le D.P.U.R sur les secteurs des opérations d'aménagement confiées à la SEMAVIP, partiellement abrogée par la délibération du Conseil de Paris des 29 et 30 septembre 2009 par suppression du D.P.U.R. sur un ensemble immobilier en copropriété.

La délibération du Conseil de Paris des 26 et 27 mars 2007 (D. 2007 DU 46-2°) qui instaure le D.P.U.R. sur un ensemble immobilier en état d'insalubrité dans le 19^e arrondissement.

La délibération du Conseil de Paris des 25 et 26 juin 2007 (D.2007 DU 8) qui instaure le D.P.U.R. sur une liste complémentaire de réserves inscrites au plan local d'urbanisme approuvé en 2006 pour la création ou l'élargissement de voirie, pour des emplacements réservés au titre des équipements, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces

verts publics et pour logement au titre des articles L.123-1 8° et L.123-2, b du Code de l'urbanisme et complète les délibérations du Conseil de Paris des 16 et 17 octobre 2006 (D.2006 DU 127-3° et 3°).

La délibération du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 juillet 2009 (D. 2009 DU 109) qui instaure le D.P.U.R sur une partie d'un ensemble immobilier situé dans le 10^e arrondissement présentant partiellement un caractère d'insalubrité irrémédiable.

La délibération du Conseil de Paris des 29 et 30 septembre 2009 (D. 2009 DU 127) qui instaure le D.P.U.R. sur douze ensembles immobiliers, copropriétés en difficulté, dégradées ou en péril et supprime le D.P.U.R. instauré par la délibération du Conseil de Paris des 16 et 17 octobre 2006 (D.2006 DU 127-6°) sur un ensemble immobilier en copropriété dans le 17^e arrondissement.

La délibération du Conseil de Paris des 14, 15 et 16 décembre 2009 (D. 2009 DU 110-2°) qui institue le D.P.U.R. sur quatre ensembles immobiliers, copropriétés en difficultés et dégradées.

La délibération du Conseil de Paris des 14, 15 et 16 décembre 2009 (D. 2009 DU 229) qui institue le D.P.U.R. sur quatre ensembles immobiliers, copropriétés en difficultés et dégradées et complète les délibérations du Conseil de Paris des 16 et 17 octobre 2006.

La délibération du Conseil de Paris des 6 et 7 juillet 2010 (D. 2010 DLH-DU-DDEEES 102) qui instaure ou confirme le D.P.U.R sur les secteurs de l'opération d'aménagement confiée à la SOREQA en vue de procéder au traitement de situations d'habitat indigne, insalubre ou dangereux situées dans les 10^e, 11^e, 15^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements, et, qui complète les délibérations du Conseil de Paris des 16 et 17 octobre 2006 et des 29 et 30 septembre 2009.

La délibération du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 septembre 2010 (D. 2010 DLH-DU 205) qui instaure ou confirme le D.P.U.R sur les secteurs de l'opération d'aménagement étendue et confiée à la SOREQA en vue de procéder au traitement de situations d'habitat indigne, insalubre ou dangereux situées dans le 10^e, 18^e et 19^e arrondissements, et, qui complète la délibération du Conseil de Paris des 6 et 7 juillet 2010 (D. 2010 DLH-DU DDEEES 102).

La délibération du Conseil de Paris des 27 et 28 septembre 2010 (D. 2010 DU 156) qui instaure le D.P.U.R. dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale et de l'O.P.A.H. du secteur Villa d'Este - Place de Vénétie dans le 13^e arrondissement

Les délibérations du Conseil de Paris en date des 16 et 17 mai 2011 (D.2011 DLH-DU 63-1° et 63-3°) qui instaure ou confirme le D.P.U.R. sur les secteurs de l'opération d'aménagement à nouveau étendue et confiée à la SOREQA en vue de procéder au traitement de situations d'habitat indigne, insalubre ou dangereux situées dans le 17^e, 18^e et 19^e arrondissements, et, qui complète les délibérations du Conseil de Paris des 6 et 7 juillet 2010 (D. 2010 DLH-DU DDEEES 102).

La délibération du Conseil de Paris en date des 16 et 17 mai 2011 (D.2011 DU 22-1°) qui instaure le D.P.U.R. sur les réserves pour logement et pour équipements publics issues de la modification du plan local d'urbanisme

approuvée par délibération des 29 et 30 septembre 2009 et qui complète les délibérations du Conseil de Paris des 16 et 17 octobre 2006 citées ci-dessus (D.2006 DU 127-2° et 3°).

La délibération du Conseil de Paris des 16 et 17 mai 2011 (D.2011 DU 22-2°) qui supprime le D.P.U.R. sur certaines réserves pour logement et équipement public inscrites au plan local d'urbanisme et modifie les délibérations du Conseil de Paris des 16 et 17 octobre 2006 citées ci-dessus (D.2006 DU 127-2° et 3°).

La délibération du Conseil de Paris des 11 et 12 juillet 2011 (D. 2011 DU 119) qui supprime le D.P.U.R. sur l'immeuble sis 32, rue Saint-Sauveur (2^{ème}) suite à l'abandon de la procédure de DUP.

La délibération du Conseil de Paris des 17 et 18 octobre 2011 (D. 2011 DU 200) qui institue le D.P.U.R. sur le secteur « Jean Moinon - Sainte Marthe » (10^{ème}) en vue de l'éradication de l'insalubrité.

La délibération du Conseil de Paris des 19 et 20 mars 2012 (D. 2012 DU 40-2°) qui institue le D.P.U.R. sur le terrain sis 71, rue Philippe de Girard (18^{ème}) suite à la mise en œuvre d'une procédure de DUP.

La délibération du Conseil de Paris des 19 et 20 juin 2012 (D. 2012 DLH-DU 2-2°) qui institue ou confirme le D.P.U.R. sur les secteurs de l'opération d'aménagement confiée à la SOREQA en vue de procéder au traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé dans les 18^e et 19^e arrondissements, et qui complète la délibération du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 (D. 2010 DLH-DU-DDEEES 102).

La délibération du Conseil de Paris des 25 et 26 mars 2013 qui approuve l'extension de l'opération d'aménagement créée par la délibération du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 (D. 2010 DLH-DU-DDEEES 102) sur la parcelle 5, impasse Sainte-Henriette (18^{ème}).

Les adresses listées ci-dessous correspondent aux périmètres ainsi soumis au D.P.U.R. qui sont reportés sur les documents graphiques relatifs aux périmètres de Z.A.C, P.S.M.V., P.A.E., D.P.U.R. et suris à statuer (14 plans, échelle 1/10 000^e) annexés au plan local d'urbanisme en application de l'article R.123-13 du Code de l'urbanisme.

B-1. Liste des emplacements réservés pour la création ou l'élargissement de voirie

- Au droit du n°136 quai de Jemmapes 10^{ème},
- au droit des n°4 et 5 Villa Marcès, 6 villa Marcès/46 rue du Chemin Vert et 12 villa Marcès/42 rue du Chemin Vert 11^{ème},
- Au droit du n°78 rue de la Roquette 11^{ème},
- Passage Saint Sébastien – débouché sur la rue Amelot au n°86 et partie n°1 du passage Saint Sébastien 11^{ème},
- Au droit du n°96 de la rue d'Alleray, 15^{ème},
- Au droit du n°17 rue Yvart/30 rue d'Alleray 15^{ème},
- Au droit des n° 261 à 265 rue de Vaugirard et angle n° 1 rue des Favorites (pan coupé) 15^{ème},
- Au droit du n°166 rue Marcadet et du n°192, 18^{ème},
- Au droit du n°69 Boulevard Sérurier/155 rue Haxo 19^{ème},
- Au droit des n°2 et 4 Passage de Thionville/13 rue Léon Giraud 19^{ème},

- Au droit des n°61 à 87 Boulevard Mac Donald 19^{ème},
- Au droit des n°164 rue d'Aubervilliers/27 rue Labois Rouillon 19^{ème},
- Au droit des n°170 à 180 rue de l'Ourcq/118 rue de l'Ourcq 19^{ème},
- Au droit des n°182 rue d'Aubervilliers/257 rue de Crimée 19^{ème},
- Au droit des n°164 rue d'Aubervilliers/27 rue Labois Rouillon 19^{ème},
- Au droit du n° 50 rue des Bois 19^{ème},
- Au droit du n° 15 rue Léon Giraud 19^{ème},
- Au droit du n° 12 quai de la Charente 19^{ème},
- Au droit des n°133 à 135 de la rue de Pelleport, 20^{ème},
- Au droit du n°58 de la rue Saint-Fargeau, 20^{ème}.

B-2. Liste des emplacements réservés pour des équipements, ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts publics

32 rue Dussoubs 2^{ème},
 5 rue de Lutèce - 3 boulevard du Palais 4^{ème},
 5 boulevard du Palais 4^{ème},
 15 boulevard du Palais / 8 quai du Marché 4^{ème},
 4 quai du Marché 4^{ème},
 6 quai du Marché 4^{ème},
 12 à 56 rue Claude Bernard / 9 à 11 rue de l'Arbalète 5^{ème},
 187 rue Saint-Jacques 5^{ème},
 25 rue de Constantinople / 78 rue du Rocher 8^{ème},
 39 avenue Trudaine 9^{ème},
 18-20 rue du Buisson Saint-Louis / 127 rue du Faubourg du Temple 10^{ème},
 21 rue Juliette Dodu 10^{ème},
 23 à 25 rue Juliette Dodu 10^{ème},
 31 à 33 rue Juliette Dodu / 20 rue de la Grange aux Belles 10^{ème},
 127-129-131A rue du Chemin Vert / 106 avenue de la République (fond) 11^{ème},
 32 avenue du Docteur Arnold Netter 12^{ème},
 10 à 12 rue Lasson 12^{ème},
 18 à 26 rue des Peupliers – 78 à 82 rue de la Colonie et 8 Place de l'abbé Georges Henocque, 13^{ème}
 4 rue Leredde / 23 rue de Tolbiac 13^{ème}
 88 à 92 Boulevard Masséna / 2 à 6 villa d'Este 13^{ème}
 73 avenue des Gobelins 13^{ème},
 2 à 18 bis avenue d'Ivry / 1 à 11 bis rue Nationale et 107 à 115 rue Régnault 13^{ème},
 88 bis à 92 rue du Moulin Vert 14^{ème},
 70 quai Louis Blériot 16^{ème},
 97 rue Michel-Ange 16^{ème},
 46 à 50 rue de la Pompe 16^{ème},
 71 avenue de Versailles 16^{ème},
 17 rue du Débarcadère 17^{ème},
 133 rue Belliard 18^{ème}
 133 bis rue Belliard 18^{ème}
 16 rue de Jessaint 18^{ème},
 13 à 19 boulevard Ornano / 10 à 14 rue Baudelique 18^{ème},
 187 à 193 boulevard Sérurier (parking de la cité de la musique) 19^{ème},
 11 rue de Cambrai (99P rue de Curial) 19^{ème},
 23 /25 rue Petit 19^{ème},
 259 rue de Belleville 19^{ème},
 136 à 140 avenue Jean Jaurès / 79 rue d'Hautpoul 19^{ème},

141 à 155 boulevard Macdonald 19^{ème},
 81-83 rue de Meaux 19^{ème},
 47 à 51 rue du Borrégo 20^{ème},
 17 à 21 rue du Capitaine Marchal 20^{ème},
 176 à 184 boulevard de Charonne 20^{ème},
 39 rue de la Chine 20^{ème}
 2 rue du Jourdain / 90 rue des Rigoles 20^{ème}
 89 à 95 rue Haxo 20^{ème},
 16 à 20 rue Monte-Cristo / 46 à 50 rue Planchat 20^{ème}
 18-20 rue des Montiboefus 20^{ème},
 49 rue Olivier Métra 20^{ème},
 42-44 rue Orfila 20^{ème},
 Villa des Otages 20^{ème},
 163 (partie) rue des Pyrénées 20^{ème}
 88 rue des Rigoles 20^{ème}

B-3. Liste des emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux au titre de l'article L 123-2 b du code de l'urbanisme :

34 rue de Cléry 2^{ème},
 19-21 rue des Fontaines du Temple 3^{ème},
 5 rue Agrippa d'Aubigné 4^{ème},
 14 rue Pierre et Marie Curie 5^{ème}
 36 rue des Fossés Saint-Bernard 5^{ème}
 38/40 rue des Fossés Saint-Bernard/ 27 à 31, rue du Cardinal Lemoine 5^{ème},
 24 rue des Fossés Saint-Jacques 5^{ème},
 29 rue de Poissy 5^{ème},
 8 rue Blaise-Desgoffe 6^{ème},
 69 rue de Sèvres 6^{ème},
 106 rue de Vaugirard 6^{ème},
 32 avenue de la Motte-Picquet / 56 à 62 rue Cler / 1 passage de la Vierge 7^{ème},
 25 rue de Constantinople / 78 rue du Rocher 8^{ème},
 43 rue Laborde 8^{ème},
 18-20 rue Clauzel / 23 rue de Navarin 9^{ème},
 77 rue du Faubourg Poissonnière 9^{ème},
 58 rue Laffitte / 19 rue de Châteaudun 9^{ème},
 72 rue de Clichy 9^{ème},
 39 rue Richer 9^{ème}
 41 rue Richer 9^{ème},
 39 avenue Trudaine 9^{ème},
 5 impasse Bonne Nouvelle 10^{ème},
 33-33 bis rue de Chabrol 10^{ème},
 21 rue d'Enghien 10^{ème},
 7 rue Eugène Varlin / 17 rue Robert Blache 10^{ème},
 108 rue du Faubourg Saint-Denis 10^{ème},
 8 rue Jarry 10^{ème},
 128 rue La Fayette 10^{ème},
 22 rue Lucien Sampaix 10^{ème},
 10 passage du Prado 10^{ème},
 191-191 bis (partie) quai de Valmy 10^{ème},
 52 ter rue des Vinaigriers / 6 à 10 passage Dubail 10^{ème},
 45 rue du Faubourg Saint-Antoine 11^{ème},
 14 rue Oberkampf / 7 passage Saint-Pierre Amelot 11^{ème},
 62 avenue de la République 11^{ème},
 60 rue Sedaine - 21 rue Popincourt, 11^{ème},

127-129-131A rue du Chemin Vert / 106 avenue de la République (fond) 11^{ème},
 11 rue des Trois Couronnes 11^{ème},
 63 rue de Charenton 12^{ème},
 234 rue de Charenton 12^{ème},
 52-54 boulevard de Picpus / 37-39 rue Sibuet 12^{ème},
 79 boulevard de Picpus 12^{ème},
 157-159 rue de Picpus 12^{ème},
 25 à 31 rue de Rambervillers 12^{ème},
 99 à 99 bis rue de Reuilly 12^{ème},
 99 t à 103 bis rue de Reuilly 12^{ème},
 9 et 11 rue de Toul 12^{ème},
 25 bis rue Boulard 14^{ème},
 130 rue du Château 14^{ème},
 42 avenue du général Leclerc 14^{ème},
 2 à 6 passage de Gergovie 14^{ème},
 27 avenue Jean Moulin 14^{ème},
 68 rue du Moulin Vert 14^{ème},
 140 boulevard du Montparnasse / 8 rue Campagne Première 14^{ème},
 56 rue Sarette / 107 bis avenue du Général Leclerc 14^{ème},
 109 rue de la Tombe Issoire 14^{ème},
 3 et 5 passage Alexandre 15^{ème},
 63 à 73 rue Castagnary 15^{ème},
 135 rue Castagnary 15^{ème},
 135 bis rue Castagnary 15^{ème},
 218 à 222 rue de la Convention / 31 à 35 rue Dombasle 15^{ème},
 39-41 rue Durantou / 6 rue de Casablanca 15^{ème},
 80 rue de Javel / 2-2 bis rue Lacordaire / 7 rue du Général Estienne 15^{ème},
 129 rue de Javel 15^{ème},
 24 à 28 rue Leriche 15^{ème},
 190 rue Lecourbe 15^{ème},
 29 à 33 rue Olivier de Serres 15^{ème},
 34 boulevard de Vaugirard 15^{ème},
 80-82 rue de Longchamp 16^{ème},
 97 rue Michel-Ange 16^{ème},
 46 à 50 rue de la Pompe 16^{ème},
 11 bis-13 rue de la Source 16^{ème},
 71 avenue de Versailles / 70 quai Louis Blériot 16^{ème},
 5 bis rue des Epinettes / 88 rue Pouchet / 15 impasse Deligny 17^{ème},
 4 rue Guy Môquet 17^{ème},
 13 rue Leboutoux 17^{ème},
 5 passage Saint-Michel 17^{ème},
 2 bis cité de la Chapelle / 41A rue Marx Dormoy 18^{ème},
 45 rue de la Chapelle 18^{ème},
 120 rue de Clignancourt 18^{ème},
 118 rue Damrémont 18^{ème},
 6 rue Jacques Cartier 18^{ème},
 3 rue Marx Dormoy 18^{ème},
 92 rue du Ruisseau / 15 passage Penel 18^{ème},
 27 rue Bouret 19^{ème},
 81-83 rue de Meaux 19^{ème},
 136 à 140 avenue Jean Jaurès / 79 rue d'Hautpoul 19^{ème},
 20-22 rue Pradier 19^{ème},
 17 rue d'Avron / 2 rue Ferdinand Gambon 20^{ème},
 70 rue Julien Lacroix 20^{ème},
 18-20 rue des Montiboefus / 17 à 21 rue du Capitaine Marchal 20^{ème},
 42-44 rue Orfila 20^{ème}.

B-4. Liste des immeubles inclus dans les secteurs de l'opération d'aménagement confiée à la SOREQA ayant pour mission l'éradication de l'habitat insalubre :

10ème arrondissement :

- 30 RUE D' ENGHEN,
- 208 RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS,
- 5 RUE JEAN MOINON,
- 7 RUE JEAN MOINON,
- 8 RUE JEAN MOINON,
- 9 RUE JEAN MOINON,
- 10 RUE JEAN MOINON,
- 11 RUE JEAN MOINON,
- 13 RUE JEAN MOINON,
- 14 RUE JEAN MOINON,
- 15 RUE JEAN MOINON,
- 16 RUE JEAN MOINON,
- 17 RUE JEAN MOINON,
- 18 RUE JEAN MOINON,
- 18 BIS RUE JEAN MOINON,
- 20 RUE JEAN MOINON,
- 21 RUE JEAN MOINON,
- 22 RUE JEAN MOINON,
- 23 RUE JEAN MOINON,
- 24 RUE JEAN MOINON,
- 25 RUE JEAN MOINON / 34 RUE DE SAMBRE ET MEUSE,
- 26 RUE JEAN MOINON,
- 28 RUE JEAN MOINON,
- 2 RUE SAINTE- MARTHE,
- 3 RUE SAINTE- MARTHE,
- 4-6 RUE SAINTE- MARTHE,
- 5 RUE SAINTE- MARTHE,
- 7 RUE SAINTE- MARTHE,
- 8 RUE SAINTE- MARTHE,
- 9 RUE SAINTE- MARTHE,
- 10 RUE SAINTE- MARTHE,
- 11 RUE SAINTE- MARTHE,
- 12 RUE SAINTE- MARTHE,
- 13 RUE SAINTE- MARTHE,
- 14 RUE SAINTE- MARTHE,
- 15 RUE SAINTE- MARTHE,
- 16 RUE SAINTE- MARTHE,
- 18 RUE SAINTE- MARTHE,
- 20-22 RUE SAINTE- MARTHE,
- 21 RUE SAINTE- MARTHE,
- 23 RUE SAINTE- MARTHE,
- 25 RUE SAINTE- MARTHE,
- 29 RUE SAINTE- MARTHE,
- 31 RUE SAINTE- MARTHE,
- 36-38 RUE DE SAMBRE ET MEUSE,
- 218 RUE SAINT-MAUR.

11ème arrondissement :

- 23 RUE JEAN PIERRE TIMBAUD,
- 110 RUE DE LA ROQUETTE.

15ème arrondissement :

- 266 RUE LECOURBE.

17ème arrondissement :

- 12 RUE EMILE LEVEL,
- 5 RUE SAUFFROY,
- 6 et 8 RUE SAUFFROY.

18ème arrondissement :

- 8 BOULEVARD BARBES,
- 5 RUE BUZELIN,
- 19 RUE CAILLIE,
- 20 RUE CAILLIE,
- 31 RUE DURANTIN
- 17 RUE JEAN ROBERT,
- 8 RUE LABAT,
- 20 RUE LABAT,
- 23 RUE PAJOL / 62 RUE PHILIPPE DE GIRARD,
- 71 RUE PHILIPPE DE GIRARD,
- 13 RUE RAMEY,
- 20 RUE DES ROSES,
- 32-32BIS RUE DES TROIS FRERES,
- 16 RUE VERON / 31 RUE GERMAIN PILON,
- 5 IMPASSE SAINTE- HENRIETTE.

19ème arrondissement :

- 15 RUE BELLOT,
- 5 PASSAGE DE LA BRIE,
- 9 PASSAGE DE LA BRIE,
- 17 PASSAGE DE LA BRIE(9bis rue de chaumont),
- 14 RUE DU DEPARTEMENT,
- 6 PASSAGE DESGRAIS,

20ème arrondissement :

- 134 RUE D'AVRON,
- 99 RUE DE BUZENVAL,
- 103 RUE DE BUZENVAL / 38 RUE DE TERRE-NEUVE,
- 99 RUE DES COURONNES,
- 21 TER RUE HAXO,
- 60 BOULEVARD DE MENILMONTANT.

B-5. Liste des immeubles situés à l'intérieur des opérations d'aménagement Bichat Temple, Basfroi, Soleil d'Or et rue de Nantes à savoir :

- 43/45 bis rue du Faubourg du Temple 10^{ème},
- 20 et 22 rue Basfroi 11^{ème},
- 226 rue de Vaugirard – 22 ruelle du Soleil d'Or 15^{ème},
- 33 à 35 rue de Nantes 19^{ème}.

B-6. Liste des immeubles compris dans les périmètres d'opérations d'aménagement suivants :

13ème arrondissement

secteur Villa d'Este – Place de Vénétie :

- tour Atlas : 10 villa d'Este,
- tour Ancône : 82 boulevard Masséna,
- tour Bologne : 84 boulevard Masséna,
- tour Capri : 23 villa d'Este,
- tour Ferrare : 100 boulevard Masséna,

- tour Mantoue : 9 villa d'Este,
- tour Puccini : 20/22 avenue de Choisy,
- tour Rimini : 8/10 avenue de Choisy.

17ème arrondissement

ZAC Cardinet - Chalabre :

- 165 avenue de Clichy,
- 167 avenue de Clichy,
- 169 avenue de Clichy,

18ème arrondissement

secteur Château Rouge :

- 22 rue Cavé,
- 2 rue Erckmann-Chatrian,
- 4 rue Léon (bâtiment sur rue),
- 8 rue Léon / 32 rue Myrha
- 30 rue Laghouat,
- 32 rue Laghouat,
- 7 rue Myrha / 32 rue Affre,
- 22 rue Myrha,
- 24 rue Myrha,
- 42 rue Myrha,
- 43 rue Myrha,
- 44 rue Myrha,
- 46 rue Myrha,
- 49 rue Myrha,
- 67 à 69 rue Myrha / 13 rue des Poissonniers,
- 70 rue Myrha / 18 rue des Poissonniers,
- 36 rue des Poissonniers,
- 42 rue Polonceau,
- 44 rue Polonceau,
- 50 rue Polonceau,
- 5 rue Richomme,
- 25 rue Stephenson.

Secteur Goutte-d'or :

- 7, rue Caplat,
- 40-44, rue Marx Dormoy.

Secteur Grandes Carrières :

- 6-8, rue Germain Pilon.

19ème arrondissement

secteur Ourcq Jaurès :

- 35-37 rue des Ardennes / 23b rue de Thionville,
- 143 avenue Jean Jaurès,
- 32-38 bis quai de la Marne / 2 à 6 rue de la Marne / 17-23 rue de Thionville,
- 2 à 6 rue de la Meurthe / 26 quai de la Marne / 13 rue de Thionville,
- 7 rue de l'Ourcq,
- 12 rue de l'Ourcq,
- 18 rue de l'Ourcq,
- 18 bis / 20 / 22 rue de l'Ourcq,
- 22 bis rue de l'Ourcq / 26-28 rue de Thionville,
- 26 bis rue de l'Ourcq,
- 23, rue de Meaux.